



**MAIRIE DE VENTRON**

Le 15/11/19

Le Maire,  
Jean-Claude DOUSTEYSSIER  
aux  
abonnés des services  
de l'eau et d'assainissement de Ventron

Objet : augmentation importante des tarifs appliqués en 2019

Chères Vétérnates, chers Vétérnats,

Les effets de la délibération prise à l'unanimité, au mois de novembre 2018, il y a un an, pour fixer les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement, correspondant au coût du remplacement de la station d'épuration et à l'amélioration du réseau d'eau potable, se font sentir de manière brutale sur la dernière facture d'eau et méritent des explications.

La municipalité, le maire en tête, est désolée, de ces montants qui, s'ils semblent exorbitants, sont malheureusement justifiés :

**L'ASSAINISSEMENT** des eaux ménagères est une obligation que le maire doit appliquer et dont il est le responsable pénal s'il ne prend pas les dispositions nécessaires à son traitement. Pour cela, il dispose de pouvoirs de police. Dans chaque commune, le traitement des eaux usées ménagères se fait sous deux formes définies par le plan de zonage :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement individuel.

Dans le premier cas, celui qui impacte les factures d'eau des abonnés de Ventron, toutes les eaux usées sont collectées par la commune et traitées par elle dans la station d'épuration. Les dépenses relatives aux travaux d'investissement et de fonctionnement du réseau sont prises en charge par le **budget assainissement qui doit être équilibré** ce qui signifie que les dépenses sont répercutées aux abonnés et ne peuvent être prises en charge par le budget de la commune.

C'est la loi et ce serait une grande injustice à l'égard de l'usager abonné à l'assainissement individuel, qui lui a en charge directe toutes les dépenses d'investissement et d'entretien relatives à son installation, en plus du souci de sa réalisation. Le coût d'un dispositif ANC ( Assainissement Non Collectif) est de l'ordre de 10 000 €, sa durée de vie de 20 ans, donc pour un abonné situé dans une zone non raccordable à la station d'épuration, **la charge annuelle est de l'ordre de 10 000 € / 20 ans = 500 € par an.**

Je pense que personne ne conteste l'obligation qui devenait de plus en plus urgente de reconstruire une nouvelle station, à un emplacement qui répond à tous les critères qui n'existaient pas en 1970 au moment de la construction de la précédente : zone non inondable, éloignement des habitations qui ne sont pas sans influence sur le coût de l'ouvrage.

Jusqu'en 2018, les coûts facturés ont été les coûts réels de fonctionnement de l'ancienne station. Aujourd'hui, il apparaît sans doute comme une erreur de n'avoir pas augmenté les tarifs progressivement depuis plusieurs années, tout le monde s'accorderait à le dire aujourd'hui. Or, Je ne suis pas certain que le conseil aurait voté une telle augmentation alors que le nouvel ouvrage n'était pas sorti de terre.

**EAU POTABLE** Il en est de même pour le budget de l'eau potable, les charges financières doivent être répercutées aux abonnés de l'eau. Même si la qualité de l'eau peut être améliorée par des traitements coûteux, les travaux récents réalisés sur le réseau - renouvellement de canalisation CD 43, le Daval - sectorisation du réseau - contrôle numérique - ont permis d'assurer une alimentation normale au cours de cet été particulièrement sec. Des travaux de renouvellement de canalisation sont encore à prévoir notamment chemin des Vanres.

L'alimentation en eau potable et son traitement avant rejet se révèlent une obligation incontournable de la qualité de vie dont le coût est élevé.

J'assume complètement ces réalisations qui se sont faites avec l'accord du conseil municipal, que ne dirait-on pas, si à quelques mois de remettre mon mandat, rien n'avait été fait dans ces domaines !

Je prends ma part de responsabilité dans le déficit de communication lors de l'envoi de ces factures élevées, c'est pourquoi je vous en présente mes excuses.

Je suis, avec le conseil municipal, conscient des difficultés financières que ces montants peuvent provoquer dans le budget des familles. Les services de la trésorerie sont informés et sont à votre écoute pour étudier un étalement du règlement.

Le Maire,

Jean-Claude Dousteysier

*Trésorerie de Cornimont : 03 29 24 11 64 les lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h 45 et de 14 à 16 ; les mercredi et vendredi de 9h à 11h 45*